

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. Mai 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 mai 1988

Es ist die erklärte Absicht der EG-Länder, bis 1992 einen europäischen Binnenmarkt zu schaffen, der auch für Arzneimittel gilt. Wie dieser im einzelnen gestaltet wird, ist heute noch nicht abzusehen.

Vor allem steht noch offen, ob ein einheitliches Zulassungsverfahren für Arzneimittel bis zum vorgesehenen Zeitpunkt realisiert werden kann. Zwar haben Länder wie die Bundesrepublik Deutschland bestehende EG-Normen weitgehend in ihr nationales Recht überführt, aber es bestehen noch Differenzen innerhalb der einzelnen Länder bezüglich Zulassungspraxis und Nachmarktkontrolle von Arzneimitteln. Weiter zur Diskussion stehen auch entweder eine gegenseitige Anerkennung der in den EG-Ländern getroffenen Zulassungsentscheidungen oder die Einsetzung einer supranationalen Behörde.

Angesichts dieser im Entstehen begriffenen internationalen Harmonisierung ist eine gesamteuropäische Betrachtungsweise in Fragen der Arzneimittelgesetzgebung auch für die Schweiz von zunehmender Bedeutung. Wie der Bundesrat in seiner Stellungnahme zur Motion Humbel (17.3.87) bereits festgestellt hat, böte ein eidgenössisches Arzneimittelgesetz für die in diesem Zusammenhang wichtigen Kontakte mit dem Ausland den Vorteil einer eindeutigen Zuständigkeitsordnung.

Andererseits hat der Bund ohnehin die Interessen der Eidgenossenschaft nach aussen zu wahren. In den Belangen der Arzneipolitik nimmt er diese Aufgabe heute durch Mitarbeit in zahlreichen internationalen Gremien wahr. Seine Zuständigkeit in den Teilbereichen Betäubungsmittel, Sera und Impfstoffe sowie Pharmakopöe und seine Beteiligung an der Pharmazeutischen Inspektions-Konvention (PIC) betreffen auch die damit verbundenen europäischen Verpflichtungen. Eine weitere aktive Tätigkeit des Bundes sieht das erst als Entwurf vorliegende Bundesgesetz betreffend die Ueberwachung der Einfuhr von Arzneimitteln vor, desgleichen eine neue Verordnung über die immunbiologischen Erzeugnisse. Das neue Bundesgesetz über die Pharmakopöe liegt bei den eidgenössischen Räten.

Die zweifellos nötige einheitliche Gesetzgebung auf dem vom Interpellanten genannten Gebiet der Arzneimittelzulassung und -kontrolle könnte in unserem Land über ein rechtsetzendes Konkordat aller Kantone oder ein eidgenössisches Arzneimittelgesetz erreicht werden. Das weitere Vorgehen wird massgeblich davon abhängen, ob die Revision des gegenwärtigen bestehenden interkantonalen Konkordats von 1971 in absehbarer Zeit zustande kommt und die geforderten Verbesserungen bringen wird.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

88.426

**Interpellation Aubry
Stiftung Franz Weber
Fondation Franz Weber**

Wortlaut der Interpellation vom 18. März 1988

In den letzten Jahren, insbesondere seit meiner Interpellation 86.307 vom 3. März 1986, ist die Öffentlichkeit von den Medien auf zahlreiche Prozesse aufmerksam gemacht worden, welche die Stiftung Franz Weber gegen Personen angestrengt hat, welche die Stiftung kritisierten.

Bei den Prozessen ging es im wesentlichen um die Frage, ob Franz Weber und seine Stiftung die Geldspenden des Schweizer Volkes ihrer Zielsetzung gemäss für den Tier-

und Naturschutz verwendet haben. Da das Eidgenössische Departement des Innern die Aufsicht über die Stiftung hat, bitte ich den Bundesrat um Auskunft auf folgende Fragen:

1. Haus- und Wohneigentum

Franz Weber besitzt neben seinem eigenen Haus noch ein Haus in Montreux, das er für seine Stiftung gekauft hat. Für den Kauf dieses Hauses hat er einen grossen Betrag verwendet, den er Tierschutz-Geldern entnommen hat. Das EDI, das von Franz Weber vor der Transaktion angefragt worden ist, soll sich sehr positiv dazu geäussert haben. Hat dieses Departement tatsächlich die betreffende Bewilligung erteilt? Ist es nach Ansicht des Bundesrates üblich, dass für den Tier- und Naturschutz bestimmte Spenden in solche Immobilienkäufe investiert werden? Wie sein Rechtsanwalt Rudolf Schaller gesagt hat, besitzt Weber ausserdem noch eine Eigentumswohnung in Paris. Hat die Stiftung Franz Weber für den Kauf und den Unterhalt dieser Wohnung etwas bezahlt und wenn ja, wieviel?

2. Kampagnen zum Schutz der Robbenbabys

Die Öffentlichkeit ist darüber informiert worden, dass die Fabrik in Kanada, die der Beschaffung von Arbeitsplätzen für arbeitslose Robbenjäger hätte dienen sollen, trotz der gesammelten Geldspenden nicht gebaut werden konnte. Hat man der Öffentlichkeit auch gesagt, wie das gespendete Geld – eine Million Franken – verwendet worden ist? Was ist mit diesem Geld und den dazugehörigen Zinsen geschehen?

3. ZEWÖ

In Zürich gibt es unter dem Namen ZEWÖ eine Auskunftsstelle für Wohlfahrtsunternehmen. Sie will gemeinnützige Tätigkeiten unterstützen und Missbräuche in diesem Bereich bekämpfen. Dieser Stelle sind alle bekannten grösseren Hilfswerke angeschlossen wie das Rote Kreuz, Caritas, der Heimatschutz, die Schweizerische Vogelwarte in Sempach usw. Nach Angaben der ZEWÖ wäre ein Beitritt der Stiftung Franz Weber nicht möglich, weil Franz Weber sowohl Präsident als auch Direktor der Stiftung sei, was interne Kontrollen erschwere. Auch liegen die Kosten der Sammlungen von Franz Weber um vieles über den 20 bis 30 Prozent, welche die ZEWÖ für solche Sammlungen als normal betrachtet. Noch 1986 lagen sie über 30 Prozent. Hält es der Bundesrat nicht für erwünscht, dass die Stiftung Franz Weber die Kumulation der Verantwortlichkeiten aufgibt und die Kompetenzen nach den Kriterien der ZEWÖ aufteilt? Sollte nicht auch zur Effizienzsteigerung der Stiftung eine Reorganisation durchgeführt werden?

Texte de l'interpellation du 18 mars 1988

Au cours des dernières années, notamment depuis le dépôt de mon interpellation 86.307 du 3 mars 1986, l'opinion publique a entendu parler par les médias de nombreux procès intentés par la Fondation Franz Weber contre des personnes ayant exprimé des critiques à son endroit. L'objet de ces litiges était pour l'essentiel la question de savoir si Franz Weber et sa fondation avaient utilisé conformément à leur but les dons en argent récoltés auprès du peuple suisse pour la protection des animaux et de la nature. Etant donné que le Département fédéral de l'intérieur exerce la surveillance sur la fondation, le Conseil fédéral est prié de prendre position au sujet des questions suivantes:

1. Propriété de maisons et d'appartements

Monsieur Weber possède en plus de sa maison une seconde villa à Montreux achetée pour sa fondation. Il a utilisé une importante somme d'argent provenant de dons pour la protection des animaux lors de l'achat de l'immeuble. Le DFI, interrogé préalablement lors de cette transaction aurait donné «une réponse très positive». Ce département a-t-il accordé l'autorisation en question? Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des dons récoltés pour la protection des animaux et du paysage soient investis dans des placements immobiliers de ce genre? Selon les dires de M. Rudolf Schaller, l'avocat de Franz Weber, celui-ci possède également un appartement en propriété à Paris. La Fondation Franz Weber a-t-elle payé quelque chose pour l'achat

ou l'entretien de cet appartement et, le cas échéant, combien?

2. Campagnes en faveur des bébés-phiques

L'opinion publique avait été informée du fait que la construction d'une fabrique au Canada, destinée à procurer du travail aux chasseurs de bébés-phiques condamnés au chômage, n'avait pas pu être réalisée, malgré les dons récoltés à cet effet dans le public. L'opinion publique a-t-elle aussi été informée de l'affectation du million de francs de dons versés dans ce but? Quel a été la destination de cet argent et des intérêts qui s'y sont ajoutés?

3. ZEW0

Il existe à Zurich, sous le nom ZEW0, une centrale de renseignements pour les entreprises et institutions de bienfaisance. Son but est de protéger les activités d'utilité publique et de lutter contre les abus dans ce domaine. Sont affiliées à cette centrale toutes les grandes oeuvres d'entraide connues, par exemple la Croix-Rouge, Caritas, le Heimatschutz, le Parc ornithologique de Sempach etc. Selon les renseignements fournis par la ZEW0, la Fondation Franz Weber ne pourrait pas en faire partie parce que Franz Weber y cumule la fonction de président et celle de directeur de sa fondation, ce qui complique les contrôles internes. De même, les dépenses relatives aux collectes de Franz Weber sont de beaucoup supérieures à la proportion de 20 à 30 pour cent que la ZEW0 considère comme normale pour ce genre de campagnes. En 1986, les frais élevaient encore à plus de 30 pour cent.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait souhaitable que, conformément aux critères de la ZEW0, les organes de la fondation Franz Weber devraient être élargis pour éviter le cumul précité et que les activités de cette fondation devraient faire l'objet d'une réorganisation permettant d'accroître son efficacité?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aliesch, Berger, Bonvin, Cavadini, Cincera, Cotti, Déglise, Etique, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Gros, Jeanneret, Kohler, Leuba, Loeb, Martin Jacques, Massy, Paccolat, Perey, Philipona, Savary-Vaud, Scherrer, Zwingli (24)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 18. Mai 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 mai 1988

1. Propriété de maisons et d'appartements

Les fondations peuvent en principe acquérir des immeubles sans en référer à l'autorité de surveillance. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, où les placements sont réglementés, l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) autorise expressément toute institution de prévoyance à placer sa fortune sur des maisons d'habitation ou à usage commercial situées en Suisse (art. 53, let. c) jusqu'à concurrence de 50 pour cent (art. 54, let. c).

Pour l'achat de l'immeuble de Clarens inscrit au registre foncier comme propriété de la Fondation Franz Weber, son président a demandé, en 1982, l'avis de l'autorité de surveillance. Conformément à sa pratique en la matière, le Secrétariat général du DFI lui a répondu ce qui suit: «L'autorité de surveillance n'a aucune objection à formuler contre cette opération, dans la mesure où elle est effectuée dans l'intérêt de la fondation, soit pour y loger ses bureaux soit à titre de placement. Juge de l'opportunité de cet achat au vue des possibilités de la fondation sur le plan des liquidités, le Comité a la charge de faire en sorte que la fondation dispose quand même des moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche statutaire.» Au vu des rapports annuels de la fondation, l'autorité de surveillance n'avait pas de raison de formuler des objections.

Au sujet des propriétés privées de Monsieur Franz Weber, pour l'achat desquelles la fondation n'a pas fourni de contri-

bution, on peut donner les informations suivantes, avec l'accord du propriétaire. La villa du quartier Dubouchet a été acquise en 1977 et grevée alors d'une hypothèque supérieure au prix d'achat. Comme certaines pièces sont utilisées par la fondation, celle-ci verse un loyer. Monsieur Franz Weber a aussi acheté, en 1979, un petit appartement à Paris (15, rue Berthe). Celui-ci sert aussi à la fondation, qui paie un loyer de 700 francs suisses par mois. Selon le comité de la fondation, ce logement lui est nécessaire pour organiser et diriger les campagnes internationales.

2. Campagnes en faveur des bébés-phiques

Au vu du résultat de la première campagne en faveur des bébés-phiques, l'autorité de surveillance a fait observer à la fondation que les frais étaient beaucoup trop élevés (70 pour cent) par rapport aux fonds recueillis. D'après les appels de la fondation pour la seconde campagne, les fonds devaient être investis selon un programme d'action en cinq points visant notamment l'information du public et le financement d'un programme scientifique. Le chiffre 3 du programme avait la teneur suivante: «Développement et réalisation d'alternatives économiques et culturelles dans les régions concernées. Recyclage des chasseurs de phiques.» Le produit a été de quelque 618 000 francs. Des dépenses ont été engagées conformément au programme (voyages de journalistes, relations publiques). Il est apparu dès 1982 que la population était hostile aux solutions envisagées. A la suite d'une conférence de presse organisée par Monsieur Franz Weber, le 2 novembre 1982 à Genève, la presse a fait état des difficultés rencontrées par la fondation.

Le bilan de la fondation de 1982 fait état d'un compte spécial Terre-Neuve de 501 094 francs, le reste du produit de la collecte étant ainsi dissocié du patrimoine de la fondation. En 1983, ce compte a été dissous et la somme correspondante ajoutée au patrimoine de la fondation. Il s'est avéré, en effet, dès les premiers mois de l'année, que le projet de créer des emplois de rechange pour les chasseurs de phiques n'était pas réalisable. Lorsqu'une institution recueille des fonds pour un but particulier qu'elle ne peut pas atteindre, elle peut employer ces fonds à d'autres fins semblables, dans les limites du but général de l'institution. Compte tenu des fonds libérés par la dissolution du compte Terre-Neuve, la fondation disposait d'un avoir en banque assez important à la fin de 1986.

3. ZEW0

Le Bureau de renseignements pour oeuvres de bienfaisances, à Zurich, (BROB, association bien connue sous la désignation allemande ZEW0) «a pour but de protéger les activités authentiques d'utilité publique; il combat les abus dans le domaine de l'utilité publique il veille au bon ordre et à l'honnêteté des appels de fonds et des collectes et renseigne sur les oeuvres d'entraide».

Il a établi un «Règlement de la protection des oeuvres d'utilité publique» fixant, entre autres, les conditions d'adhésion. Selon ce règlement, «le directeur de l'entreprise ne peut pas être en même temps président de l'institution ou y avoir des intérêts commerciaux ou financiers». Le BROB établit aussi le calendrier des collectes, soit une au plus par an et par oeuvre d'entraide. Son «Règlement des collectes publiques effectuées dans un but d'utilité publique» fixe les règles à observer.

Sa vigilance s'étend à l'ensemble des collectes. Si une oeuvre d'utilité publique non affiliée à l'association enfreint les dispositions du règlement, le secrétariat le lui signale par lettre recommandée. En cas d'infractions réitérées ou graves, le secrétariat du BROB en informe son comité, qui décide des mesures à prendre à l'égard de l'oeuvre qui les a commises (art. 12).

A propos des frais des collectes, il convient de signaler qu'il n'y a pas unité de doctrine sur la manière de les prendre en compte (Thomas Jäggi, Spendensammlungen im schweizerischen Recht, p. 31 ss). Pour les fondations, l'autorité de surveillance examine avec attention la question. En 1986, selon l'exposé de la Fondation Franz Weber, la part des frais d'une des deux collectes a été de près de 30 pour cent; elle a été un peu inférieure à 15 pour cent pour l'autre collecte.

Le fondateur ayant la liberté d'organiser la fondation selon ses vues dans les limites du droit civil, l'autorité de surveillance n'a pas le pouvoir de lui donner des directives à cet égard. Dans un arrêt récent (ATF 112 II 471), le Tribunal fédéral a annulé une décision prise en la matière par une autorité de surveillance, en précisant que celle-ci n'a pas à intervenir «lorsque le fonctionnement de la fondation n'est pas à en question». Cette condition d'intervention n'est pas remplie dans le cas de la Fondation Franz Weber.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

88.394

Interpellation Ziegler

Veruntreuungen bei der Société du Tunnel du Mont-Blanc Abus de biens sociaux et détournement de fonds à la Société du Tunnel du Mont-Blanc

Wortlaut der Interpellation vom 16. März 1988

Wir verfügen über Rechnungsdokumente der Société du Tunnel du Mont-Blanc, nach denen Edouard Balladur, ehemaliger Präsident dieser Gesellschaft und zur Zeit Minister der französischen Regierung, zahlreiche persönliche Rechnungen mit Geldern aus Konten dieser Gesellschaft bezahlen liess. Balladur hat zum Beispiel verlangt und erreicht, dass ihm die Société du Tunnel du Mont-Blanc die Rechnungen für die Einrichtung und die Renovation zweier Privatwohnungen beglich, die er und seine Kinder in Chamonix an der rue Majestic Nr. 17 und 18 benutzten. Ausserdem hat die Gesellschaft für Balladur die Rechnungen für Strom und Heizung sowie die Ausstattung privater Ferienwohnungen und Lebensversicherungsprämien usw. bezahlt. Allein für die Jahre 1986 und 1987 belaufen sich die Gelder, die für private und persönliche Ausgaben Balladurs, seiner Gattin und ihrer Kinder von den Konten der Gesellschaft abgezweigt wurden, weit über 100 000 FF. Es handelt sich eindeutig um Veruntreuung von Geldern der Société du Tunnel du Mont-Blanc.

Schweizerische Gemeinwesen, namentlich die Republik und der Kanton Genf sowie die Stadt Genf, sind am Kapital dieser Gesellschaft mit beträchtlichen Summen beteiligt und im Verwaltungsrat vertreten. Sie und mit ihnen der Schweizer Steuerzahler haben durch Edouard Balladurs Veruntreuungen einen offensichtlichen Schaden erlitten. Nach der Bundesverfassung sind die Beziehungen zum Ausland (und damit auch die Aufsicht über die Anwendung internationaler Finanz- oder anderer Abkommen, die Kantone oder Gemeinden abschliessen) Sache des Bundes. Ich stelle dem Bundesrat folgende Fragen:

1. Ist er darüber unterrichtet, dass Gelder der Société du Tunnel du Mont-Blanc veruntreut worden sind und immer noch veruntreut werden?
2. Mit welchen dringlichen rechtlichen Massnahmen will er diesen Veruntreuungen ein Ende setzen und erreichen, dass die Aktionäre der Société du Tunnel du Mont-Blanc Schadenersatz erhalten?

Texte de l'interpellation du 16 mars 1988

Selon des documents comptables en notre possession provenant de la Société du Tunnel du Mont-Blanc, un ancien président de celle-ci, M. Edouard Balladur, actuel Ministre d'Etat du gouvernement français, a fait régler nombre de ses factures privées par des fonds prélevés sur les comptes de la dite Société.

M. Balladur a, par exemple, exigé et obtenu que la Société lui paie les factures d'aménagement et de réfection de deux appartements privés utilisés par lui et ses enfants, aux

numéros 17 et 18 Majestic (Chamonix): les factures d'électricité, de chauffage, de décoration d'appartements privés de vacances; primes assurance-vie individuelle en faveur de M. E. Balladur etc.. Pour les seules années 1986/1987, les sommes détournées des comptes de la Société pour la couverture des dépenses privées et personnelles de M. Edouard Balladur, de Mme Balladur et de leurs enfants dépassent largement les 100 000 FF. Ces agissements constituent un détournement caractérisé de fonds appartenant à la Société du Tunnel du Mont-Blanc.

Or, des collectivités publiques suisses – notamment la République et Canton de Genève, ainsi que la Ville de Genève – participent pour des sommes importantes au capital action de cette Société et participent à son Conseil d'administration. Elles ont subi et avec elles, le contribuable helvétique, des dommages évidents du fait des agissements de M. Edouard Balladur.

Conformément à la Constitution fédérale, les relations extérieures (donc la surveillance de l'application de conventions internationales financières ou autres conclues par des collectivités cantonales et communales) relèvent de la compétence de la Confédération.

Je pose au Conseil fédéral les questions que voici:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des abus de biens sociaux et détournements de fonds qui se sont produits et continuent de se produire à la Société du Tunnel du Mont-Blanc?
2. Quelles sont les mesures judiciaires urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de mettre fin à ces détournements et à obtenir réparation des dommages subis par les actionnaires de la Société du Tunnel du Mont-Blanc du fait des agissements de M. Edouard Balladur?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 18. Mai 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 mai 1988

La Société du Tunnel du Mont-Blanc est une société française avec une participation minoritaire du Canton et de la Ville de Genève. Il incombe aux organes de la société de veiller à la bonne conduite des affaires de celle-ci. Le Conseil fédéral n'a ni la compétence ni le devoir de surveiller la gestion d'une société étrangère. Il ne lui appartient dès lors pas de se prononcer sur le bien-fondé de certaines allégations selon lesquelles des administrateurs de la Société du Tunnel du Mont-Blanc auraient joui de certains privilèges.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

87.999

Interpellation Nabholz

10. AHV-Revision

10ème révision de l'AVS

Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1987

Seit Jahren ist die 10. AHV-Revision pendent. Die Reaktionen in der Öffentlichkeit zeigen, dass die bisher bekanntgewordenen Vorstellungen des Bundesrates nicht zu befriedigen vermögen. Ich frage den Bundesrat deshalb an, ob und

Interpellation Aubry Stiftung Franz Weber

Interpellation Aubry Fondation Franz Weber

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.426
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1988 - 08:00
Date	
Data	
Seite	925-927
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 463

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.